

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 18 juillet 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

486, rue des Entrepreneurs

Cette demande vise à permettre la visibilité d'une unité au toit d'un immeuble à usage industrie lourde (I3). Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre la visibilité d'une unité au toit d'un immeuble à usage industrie lourde (I3).	Tout équipement et construction permanents hors toit ou faisant saillie à l'extérieur d'un mur du bâtiment doit être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur autorisé à l'article 348.	Article 351 (Règl. 820-2014)

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 3 JUILLET 2024

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière